PROCES VERBAL

CONVOCATION DU 13 OCTOBRE 2022

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal élu, le 13 octobre 2022 pour la réunion qui aura lieu le 20 octobre 2022 à 20 heures 15.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent
- 2. Rapport des délégations du Maire
- 3. Délibération portant création d'un emploi permanent (pris en application de l'article L.332-8-6° du code général de la fonction publique)
- 4. ONF-Etat d'assiette 2023 (gestion forêt communale)
- 5. Délibération acte notarié convention de servitudes ENEDIS / commune de SARDIEU
- 6. Convention territoriale globale (contrat enfance jeunesse)
- 7. Demande subvention bâtiment presbytère
- 8. Demande de subvention du Sou des Ecoles
- 9. Règlement salle polyvalente
- 10. Questions diverses

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 octobre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 13 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERROUD Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; présents : 12 ; votants : 14.

Présents: MICAUD Isabelle, OGIER Cyrille, PIBOU Maud, MARCARIAN Jérôme, GUILLAUD Cédric, GILBERT Béatrice, VEYRON Philippe, GODEFROY Paola, DOUARD Laurent, TREMOUILHAC Cathy, CARRA Gérard.

Absents excusés : PERSONNE Lydia représentée par TREMOUILHAC Cathy, LEROUL René représenté par MARCARIAN Jérôme.

Absente: CHEVALLIER Cécile.

Madame MICAUD Isabelle a été élu secrétaire.

Le procès-verbal du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les actions menées dans le cadre de ses délégations :

- Dans un « contexte énergétique » inquiétant des mesures de sobriété énergétique s'imposent.
 - 1) La période des illuminations de fin d'année est réduite à 25 jours contre 35 en 2021.
 - 2) Augmentation de la plage horaire d'extinction de l'éclairage public. Ce jour de 22h30 à 6h00 du matin au lieu de 23h00 à 5h00 hier.
 - 3) Mise en place d'une convention par délibération permettant aux personnels administratifs le télétravail. Cette mesure permet de fermer la mairie le mercredi donc de réduire les consommations d'énergie une journée complète. La modification des heures d'accueil du public le lundi, mardi, jeudi et vendredi compense la fermeture du mercredi matin.
- La commune de Sardieu est retenue comme l'une des communes pilotes pour la dématérialisation totale des demandes d'urbanisme.
- Dans le cadre de la protection de la population face aux risques d'inondation sur la commune, la commune de Sardieu va pouvoir bénéficier de l'étude hydraulique du SIRRA. Cette dernière prendra finalement en compte les eaux de ruissellement.

Le Conseil Municipal en prend note.

<u>DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT</u> (pris en application de l'article L.332-8-6° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6; Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité;

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial polyvalent dans le grade d'Adjoint technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminé pour une durée de 3 ans compte tenu de la réorganisation des services scolaires.

Le contrat sera renouvelable par reconduction express. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans les fonctions qui lui sont demandées d'exercer et sa rémunération sera calculé, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade du recrutement.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

Filière Administrative :

A temps complet:

- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère Classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème Classe

Filière Technique:

A temps complet:

 4 postes d'Adjoint Technique Territorial (dont 1 en création et 1 en sommeil)

A temps non complet:

1 poste d'Adjoint Technique Territorial 26/35

Filière Social:

A temps complet:

1 poste d'Agent Spécialisé Principal 1ère Classe

ONF – ETAT D'ASSIETTE 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1. Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après ;
- 2. Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- 3. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après,

	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						
Parcelle							Vente avec mise en concurrence		Vente de gré à gré négociée		Délivrance	Mode de	
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré		commercialisation- décision de la commune
1 FC SARDIEU	IRR	82	3,31	2027	2023	2023	X						Bloc et sur pied
2 FC SARDIEU	IRR	117	4,69	2026	2023	2023	X						Bloc et sur pied

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

A noter que pour ces deux parcelles la commune décide de suivre les conseils de l'Office National des Forêts et de faire un ajout à l'aménagement pour marteler ces parcelles.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

<u>DELIBERATION ACTE NOTARIE CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS /</u> COMMUNE DE SARDIEU

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le document suivant :

- Convention de servitudes

Régularisés entre la société ENEDIS et le Maire de la commune de SARDIEU en date du 05 juin 2020, pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de SARDIEU

ZC 92

Moyennant une indemnité de 15 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'Office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER toute acte contenant de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- FAIRE toutes déclarations ;
- PASSER et SIGNER tout acte et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Exposé

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un « projet de territoire », afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Cette nouvelle contractualisation avec la CAF de l'Isère vient en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse qui a pris fin le 31 décembre 2021.

Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Cette convention constitue un levier stratégique pour :

- Clarifier les actions des acteurs du territoire en rendant lisible leurs actions,
- Améliorer l'efficience des services en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation.
- Repositionner l'usager au centre des services en organisant l'offre globale,

Au regard du travail engagé depuis l'année 2021 et notamment la réalisation du diagnostic préalable de territoire, le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 07 juin 2022 propose d'intégrer les éléments suivants :

1) Les orientations stratégiques :

En matière de petite enfance :

AXE 1 : Poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets en matière d'offre petite enfance

 Travailler en concertation avec les communes et porteurs privés dans le développement de l'offre d'accueil (micro-crèches, MAM, installation d'assistants maternels) et réflexion sur les besoins de places supplémentaires en EAJE

AXE 2 : Conforter une offre d'accueil de qualité

- Harmoniser les pratiques en mutualisant les compétences
- Instaurer une dynamique de réseau entre les acteurs de la petite enfance

AXE 3 : Favoriser la mixité sociale dans les modes d'accueil collectif

- Accompagner les parents et les enfants dans la prise en compte des situations de handicap
- Accorder une attention particulière aux publics « fragilisés »

AXE 4 : Promouvoir l'information aux familles

- Améliorer la coordination et la mutualisation de l'information avec les partenaires locaux
- Promouvoir le Relais Petite Enfance comme lieu d'information

En matière d'Enfance Jeunesse :

- AXE 1 : Conforter la mise en réseau des acteurs locaux
 - Promouvoir la qualité des projets d'animation et la cohérence éducative à l'échelle du territoire
 - Articuler et coordonner l'information aux familles

AXE 2 : Favoriser la mixité sociale dans les équipements

- Favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les accueils collectifs de mineurs
- Accorder une attention particulière aux publics « fragilisés »

AXE 3: Favoriser l'autonomie, l'émancipation des jeunes et leur engagement

- Maintenir et adapter si nécessaires les espaces existants
- Donner l'opportunité à tous les jeunes de vivre un engagement citoyen
- Soutenir l'éducation aux pratiques et utilisation du numérique

En matière de soutien à la parentalité :

- AXE 1 : Construire une offre concertée de soutien à la parentalité à l'échelle du territoire
 - Promouvoir un projet global de territoire en matière de parentalité

AXE 2 : Promouvoir l'information auprès des familles

• Développer les ressources d'information sur l'offre en matière de parentalité

En matière d'animation de la vie sociale :

AXE 1 : Développer des services à la population dans le domaine de l'animation de la vie sociale

- Consolider l'existant et développer l'offre de service
- Développer la transversalité des structures d'animation de la vie sociale sur le territoire

En matière d'accès aux droits et au logement d'urgence :

AXE 1 : Structurer les services d'accompagnement du public en matière d'accès aux droits

- Mailler le territoire et diversifier les canaux d'accompagnement
- Organiser un réseau d'acteurs en s'appuyant sur les ressources et dynamiques existantes

AXE 2 : Améliorer l'accompagnement des habitants confrontées à des difficultés sociales et de logement

- Conforter les structures et les actions de proximité dans leurs rôles d'accompagnement des publics
- Mener une réflexion sur les dispositifs de logements d'urgence

Ces axes de travail pourront évoluer et faire l'objet d'un avenant à la CTG.

2) <u>La gouvernance :</u>

Thématiques des Comités Comité de Pilotage Comités techniques Groupe de travail et réseau • 4 thématiques retenues par • En fonction des projets à •1 à 2 fois par an • Minimum 3 fois par an la CTG mettre en œuvre au sein des Comités Techniques • Un Comité de Pilotage qui • Des Comités Techniques coordonne la gouvernance qui mènent, suivent et • Comité Technique petite de la CTG évaluent les actions de enfance • Réseau accueils leurs champs de périscolaires compétences • Président et/ou Vice • Comité Technique enfance Réseau accueils président de BI / jeunesse • Chargé de coopération CTG extrascolaires • Elus des communes • Chefs de services du pôle • Direction générale BI • Comité Technique Famille et Solidarité parentalité Réseau parentalité • Pôle Famille : direction et • Responsables des chefs de services structures communales • Chargé de coopération CTG • Comité Technique et/ou associatives animation de la vie sociale. Partenaires institutionnels Personnes ressources et/ou logement et accès aux Partenaires locaux contributeurs (acteur local droits ou institutionnel)

La CTG est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 entre :

- La Caf de l'Isère
- Le Département de l'Isère
- La Mutualité Sociale Agricole
- Bièvre Isère Communauté
- Les communes membres de Bièvre Isère Communauté, qu'elles soient ou non dans une logique de prolongement des actions financées par le Contrat Enfance Jeunesse

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- VALIDER les orientations stratégiques et la gouvernance à intégrer dans la CTG;
- AUTORISER le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- De VALIDER les orientations stratégiques et la gouvernance à intégrer dans la CTG ;
- D'AUTORISER le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026.

DEMANDE SUBVENTION BÂTIMENT COMMUNAL ANCIEN PRESBYTERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal:

Au regard de l'état général du bâtiment communal de l'ancien presbytère, des travaux importants de réhabilitation sont à envisager. Pour faire face aux coûts induits importants, il est essentiel d'envisager un avenir à ce bâtiment permettant la valorisation de celui-ci.

Grace à une étroite collaboration avec un organisme public, un projet en lien avec la petite enfance est envisageable et permettrait ainsi un équilibre budgétaire à long terme.

Pour y parvenir, une demande de subvention doit être envisagée auprès du Conseil Départemental de l'Isère. Le montant estimatif des travaux s'élève à 350 000 € H.T. La demande de subvention est de 122 500 € et seul son octroi confirmera la faisabilité du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention liée au projet auprès de Conseil Départemental de l'Isère ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION DU SOU DES ECOLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention du Sou des Ecoles concernant le spectacle de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'allouer une subvention de 600 € au Sou des Ecoles pour le spectacle de Noël;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

MODIFICATION REGLEMENT SALLE POLYVALENTE

Suite à différents facteurs liés à l'organisation de l'entretient ainsi qu'à la gestion de location de la salle polyvalente, le Maire expose au Conseil Municipal la modification du règlement de la salle polyvalente qu'il propose comme suit dans l'annexe 1.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification (annexe 1) du règlement de la salle polyvalent dans son intégralité ;
- De faire appliquer ce règlement à compter du 01/01/2023.

ANNEXE 1

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE SON ANNEXE

65 Chemin Neuf 38260 SARDIEU

- <u>ARTICLE 1:</u> La salle polyvalente et son annexe (dénommée les locaux) seront louées uniquement à des personnes de Sardieu, à des Associations de Sardieu, sauf à titre commercial. Les demandes de dérogation à cette règle seront traitées au cas par cas par le loueur.
- **ARTICLE 2 :** Les locaux seront loués au week-end du vendredi à 18h00 au lundi matin à 8h00.
- **ARTICLE 3 :** Un état des lieux se fera en accord avec le locataire.
- **ARTICLE 4 :** Les locaux devront être rendus propres à l'horaire indiqué, après balayage, lavage et rangement par tout utilisateur. Le mobilier utilisé sera remis en place.
- **ARTICLE 5 :** La salle annexe est équipée d'une chambre froide, ce matériel doit être rendu dans un bon état de propreté et de fonctionnement.
- **ARTICLE 6 :** Le locataire devra fournir une attestation d'assurance couvrant les risques incendies, dégâts des eaux, responsabilité civile ainsi que tous risques locatifs.
- **ARTICLE 7 :** Les locaux sont un bâtiment recevant du public (ERP) de type L de 4ème catégorie, sa capacité d'accueil du public est de 86 personnes.
- ARTICLE 8: Le locataire récupérera les clefs à la mairie le vendredi de la location aux horaires d'ouverture.
- **ARTICLE 9 :** Tout paiement de la location par chèque bancaire ou postal ne sera encaissé qu'après utilisation de la salle.
- ARTICLE 10 : Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs de ces locaux (particulier, association ou commercial).
- **ARTICLE 11 :** Le locataire sera considéré comme seul responsable en cas de détérioration, de nuisance sonore ou de trouble à l'ordre public du fait d'un des participants à la manifestation.

CONSIGNES DE SECURITE

L'utilisateur tiendra les portes déverrouillées et libres d'accès pendant l'utilisation des locaux. Il refermera l'ensemble des portes après utilisation.

L'utilisateur repèrera l'emplacement des extincteurs et de l'alarme en début d'utilisation de la salle.

Le matériel et l'alimentation apportés par l'utilisateur reste sous son entière responsabilité.

L'utilisateur éteindra les lumières à son départ des locaux et ne coupera en aucun cas le disjoncteur général.

Commune de SARDIEU 131 Chemin NEUF 38260 SARDIEU

Téléphone : 04 74 20 24 69



SALLE POLYVALENTE TARIFS EN VIGUEUR A PARTIR DU 01/01/2023

	Sans Avec Chauffage Chauffage Printemps/Eté Automne/Hiv		18 à	s Jeune 22 ans s en 4 ans)	Associations de Sardieu (hors réveillon de Noël et Jour de l'An)	Autres
FORFAIT WEEK- END (Du Vendredi 18h00 au Lundi 8h00)	250€	300 €	Sans Chauffage Printemps/Eté 125€	Avec Chauffage Automne/Hiver	GRATUIT	SUR DEVIS

• Dans le cas ou un protocole de désinfection soit rendu obligatoire à chaque location sera rajouté 45 € de frais de désinfection et seulement 25 € de frais de désinfection pour les locations concernant les jeunes de 18 à 22 ans (une fois en 4 ans).

Caution risques locatifs	350 €			
Caution nettoyage	60 €			

Fin de la séance à 23H30

Prévision du prochain Conseil Municipal le 24 Novembre 2022